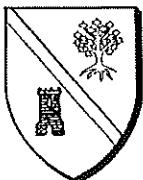


MAIRIE DE SARCEY



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le mardi 25 novembre 2025 à 20h00, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents : Olivier LAROCHE, Ghislaine CARRIER, Mickaël BARDOUX, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, David AUROUSSET, Delphine NIORT, Audrey JULLIARD, Marlène BOURBON, Clarisse FERRIER.

Pouvoirs : D. MULATON à O. LAROCHE, L. BUREÏ à D. NIORT, H. GOUJON à P-J LAURENT.

Absente : I. FRATELLO.

Secrétaire de séance : G. CARRIER.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Il est approuvé à l'unanimité avec 2 corrections à apporter sur l'occupation des berceaux aux Oisillons du Ravatet et le montant d'emprunt objet de la consultation d'établissement bancaire.

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire partage au Conseil les marchés passés depuis la réunion de septembre :

- 2 avenants au lot n°2 « Maçonnerie » (Chaverot maçonnerie) : +5.570,90 € TTC
- Chauffage salle du Conseil (Sotadec) : 546,82 € TTC
- Four du restaurant scolaire (Qualicéa) : 1.865,76 € TTC
- PC portable pour la direction de l'école (Astias) : 499,00 € TTC.

(Arrivée de PJ. LAURENT)

M. le Maire annonce l'attribution de 3 subventions pour les travaux de l'épicerie : 114.033€ de la Région comprenant 97.000€ au titre du contrat Région et 7.033 € sur le bois local, et 50.000€ du Département. Le total des subventions attribuée s'élève à 441 515€, soit 36% du montant TTC du total de l'opération.

M. le Maire informe le Conseil avoir signé le bail de l'appartement de la mairie à compter du 1^{er} novembre.

Il fait part également du lancement dans les prochains jours d'un recrutement pour pallier l'absence pour congés d'un agent technique au 2^e trimestre 2026, qui donnera lieu à une délibération lors de la prochaine séance.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC LE CDG69

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net. Le Conseil municipal a fixé cette participation au minimum réglementaire de 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les employeurs publics territoriaux devraient également contribuer au financement des garanties d'assurance auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir pour les risques santé à partir du 1^{er} janvier 2026. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». Le Conseil municipal a fixé cette participation au minimum réglementaire de 15€/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire ajoute que les employeurs doivent opter pour une participation versée :

- soit au titre d'une adhésion justifiée à un produit labellisé sur présentation d'un justificatif,
- soit au titre d'une adhésion à un contrat collectif dans le cadre d'une convention de participation.

Par délibérations du 12 novembre 2024, le Conseil municipal a choisi de participer au financement des contrats et règlements labellisés dans le domaine de la santé, et des contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) pour le risque « prévoyance ». Ce choix a été réaffirmé par délibération du 8 mars 2025 confiant au CDG69 la conduite d'une procédure de mise en concurrence pour le risque « prévoyance ».

Le CDG69 a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le CDG69 a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n°2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- pour le risque « prévoyance », l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam,
- pour le risque « santé », l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Il est donc proposé d'approuver les conventions d'adhésion et de participation avec le CDG69 pour le seul risque « prévoyance » et de maintenir la participation communale à 7€/mois/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le CDG69,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent,
- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque « prévoyance » ainsi qu'au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance Allianz vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam, dont les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DÉCIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance pour le risque « prévoyance », d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 7 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « prévoyance »,
- APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05% pour le régime de base prévoyance,
- AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre,
- APPROUVE le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 100 euros relative aux frais de gestion applicable à la commune (strate 1 à 30 agents) sur la base des 8 agents que compte la commune,
- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CONVENTION D'ASSISTANCE À L'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

M. le Maire expose que le cadre réglementaire prévoit que les employeurs disposent d'un document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels. Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a décidé de proposer aux collectivités de son ressort des missions

temporaires d'assistance à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, dont l'évaluation des risques psychosociaux.

Le CDG69 propose ainsi de réaliser cet inventaire assorti de propositions d'actions, de fonctionnement et des conseils sur l'exploitation de ce document. L'évaluation sera faite autour de 4 unités de travail (ensemble cohérent d'activités et de risques) pour une durée d'intervention évaluée à 3,5 jours, soit un coût de 1.610€.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'assistance avec le CDG69,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document pris en application.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) SUR LA GESTION DE LA CCPA

M. le Maire dit que la Chambre régionale des comptes (CRC) a procédé à partir de septembre 2024 à un contrôle de la CCPA sur les exercices 2019 à 2023, pour lequel elle a produit son rapport d'observations définitives le 30 juillet dernier.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 16 octobre et doit ensuite être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Il ressort de ce rapport que la situation financière de la CCPA est très favorable et excédentaire (trésorerie, peu de dettes, sous-réalisation investissements) avec une gouvernance satisfaisante. La CRC s'interroge sur une meilleure efficience du contrat de mixité sociale de la commune de Lentilly.

Les axes de progression donnant lieu à des recommandations portent sur :

- la gestion des ressources humaines : traçabilité du processus de recrutement, délibération sur les rythmes de travail,
- la commande publique : formaliser une procédure de recueil des besoins pour les marchés dont les groupements de commandes, et établit une cartographie des achats
- la gestion budgétaire et comptable : procédure unique de demande de subventions, prévisions budgétaires plus réalistes, fiabiliser l'inventaire physique et comptable des immobilisations.

Après avoir pris en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC sur les exercices 2019 à 2023 de la CCPA.

FICHES-ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAF

Delphine NIORT indique que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Elle permet de définir et valider avec la CAF les projets/actions portés par les communes (seule ou dans le cadre de regroupement) et l'intercommunalité pour la période visée. Elle conditionne aussi l'obtention de financement par la CAF pour les mettre en œuvre.

Elle rappelle que la CAF, la CCPA et les communes ont signé une CTG en vigueur jusqu'à la fin d'année 2025. La CCPA a en charge, avec la CAF, du pilotage et la coordination de la CTG dans son ensemble, ainsi que le portage de certaines fiches-actions. En revanche, la CCPA n'a pas vocation à piloter les projets/actions engagés par les communes.

Une démarche a donc été engagée pour rédiger une nouvelle convention pour la période 2026-2030, qui doit être signée au plus tard le 15 janvier 2026. Pour donner suite au travail réalisé la journée du 22 mai réunissant les communes et l'ensemble des partenaires concernés par une ou plusieurs thématiques et intervenant sur le territoire, les enjeux et objectifs suivants ont été retenus :

- Petite enfance :
 - enjeu 1 : une offre petite enfance cohérente et adaptée aux évolutions du territoire et aux besoins des habitants
 - enjeu 2 : des acteurs engagés pour la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille
 - enjeu 3 : un territoire favorisant en tous points le bien-être du jeune enfant et de sa famille

- Parentalité :
 - enjeu 1 : favoriser l'accompagnement des parents d'enfants et jeunes (0-25 ans) au pays de L'Arbresle et contribuer à leur épanouissement
- Enfance/Jeunesse : par bassin de vie dont celui de Bully, L'Arbresle, Saint Germain-Nuelles, Sarcey
 - enjeu 1 : permettre une continuité de service et de qualité sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'âge adulte
 - enjeu 2 : combattre les tendances communautaristes et les ruptures culturelles et géographiques

Delphine NIORT présente les fiches actions que la commune inscrira dans la CTG :

- Petite enfance : consolider l'offre existante (assistantes maternelles, oisillons, microcrèche), renforcer le lien avec la bibliothèque, accompagner la parentalité, participer à la mise en place du SPPE (service public petite enfance)
- Parentalité : mieux informer sur l'offre d'accueil existante (modes de garde, centre de loisirs...), faciliter des ateliers d'accompagnement
- Enfance/Jeunesse : travailler sur une offre locale (accueil jeunes, lieu de vie...) en lien avec l'offre environnante, poursuivre les chantiers jeunes, favoriser des initiatives jeunes (citoyenneté, projets), contribuer à l'information des jeunes (transports, orientation, prévention...)

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les fiches-actions de la convention territoriale globale (CTG) relatives à la commune,
- APPROUVE les termes de la CTG 2026-2030 avec la CAF du Rhône,
- AUTORISE le Maire à signer cette CTG 2026-2030 et tout document y afférent.

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU

M. le Maire rappelle la nécessité de conduire une modification simplifiée du PLU pour aménager un terrain familial locatif à la Noyerai et répondre notamment aux prescriptions du schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Comme indiqué le 30 septembre dernier, l'arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU a été pris le 22 octobre. Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées le 24 octobre. Par avis du 18 novembre 2025, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé que cette modification simplifiée ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Il revient désormais au Conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée qui comprendra l'arrêté de prescription, le rapport de présentation, la décision de l'autorité environnementale et les avis émis par les personnes publiques associées. Cette mise à disposition doit être d'un délai d'un mois avec la possibilité de formuler des observations.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, ci-après :
 - consultation du dossier du mercredi 10 décembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus :
 - en mairie de SARCEY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
 - sur le site internet de la commune : www.sarcey-69.fr,
 - pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de SARCEY ou communiquées par voie électronique à l'adresse mail urbanisme@sarcey-69.fr ;
- DIT qu'un avis au public informant de cette mise à disposition sera :
 - publié dans un journal du département au moins 8 jours avant le début de celle-ci,
 - affiché en mairie de SARCEY et mis en ligne sur le site internet de la commune au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci,

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sarcey durant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire explique la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour :

- L'amortissement de l'immobilisation n°MAT1154 « Camion Renault 2024 » (chapitres 042 et 040),
- L'acquisition d'un ordinateur pour la direction de l'école (opération 46).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative n°1 du budget de l'année 2025 comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
<u>Chapitre / Article</u>	<u>DM</u>
11 / 60611	- 374,00 €
042 / 681	+ 374,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<u>Chapitre / Article</u>	<u>DM</u>
/	/
/	/

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
<u>Chap. Opé / Article</u>	<u>DM</u>
21 / 2181	- 500,00 €
46 / 2183	+ 500,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<u>Chap. Opé / Article</u>	<u>DM</u>
10 / 10226	- 374,00 €
040 / 280415332	+ 374,00 €

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Communication/Tourisme

Audrey JULLIARD confirme que le bulletin communal est en cours de réalisation et qu'une première version est attendue prochainement pour relecture. Elle souligne la nouveauté de cette édition qui fait appel à des annonceurs et est confiée intégralement à la société GEMF dans le cadre du contrat passé en 2021 pour l'édition du plan de la commune. Elle fait part des difficultés remontées liées aux tarifs des encarts publicitaires.

Elle annonce que la prochaine édition de la feuille du tilleul sortira en décembre. Elle sera l'occasion de distribuer des calendriers de collecte.

➤ Affaires scolaires/Espaces publics

Mickaël BARDOUX informe que la cantinière est en arrêt jusqu'en janvier. Pour faire face, le Ch'tit midi des gones a embauché une remplaçante depuis la rentrée de novembre. Cette dernière ne réalise pas l'heure complémentaire, ce qui implique une réorganisation à prévoir, d'autant plus qu'une ATSEM est en arrêt actuellement.

Il précise que le PPMS uniifié a été finalisé et prévoit la maison des associations comme solution de repli, pour laquelle il est nécessaire de prévoir un jeu de clés.

Il confirme la réalisation des petits travaux durant les vacances scolaires, notamment serrure et bavette du tableau.

M. le Maire rend compte du Conseil d'école du lundi 10 novembre. :

- 87 élèves avec projection à 94 pour la rentrée suivante
- Règlement intérieur complété sur l'interdiction de prise de médicaments hors PAI, le rappel sur la responsabilité parentale à la sortie des enfants, l'interdiction des objets connectés, et le dispositif Phare liés au harcèlement
- APC proposé aux élèves identifiés en difficulté lors de l'évaluation nationale, intervention du RASED en maternelle, élèves en attente d'heures d'accompagnement par des AESH
- Projet d'école 2025-2030 à élaborer sur l'année sur la base de l'évaluation conduite lors de la dernière année scolaire. Le thème conducteur de l'année sera la différence

- Programme d'animations soutenu avec différents interlocuteurs (CCPA, associations, Éducation nationale) : sport (tennis, handball, piscine), culture (2 chorales, spectacles, bibliothèque), environnement (compost, faune), éducation au numérique.

Mickaël BARDOUX indique que le choix des essences pour les haies de la salle des fêtes et du cimetière a été validé ; les devis sont à solliciter en vue des travaux et d'une demande de subvention. M. le Maire ajoute que la création d'un nouvel ossuaire doit être réalisé cette semaine.

➤ Bâtiments / Vie associative

Ghislaine CARRIER confirme que l'échéance de réception du chantier de l'immeuble de l'épicerie en juillet est toujours d'actualités. Elle fait part de travaux supplémentaires liées à la noue en toiture sur le mur mitoyen côté nord.

Ghislaine CARRIER revient sur l'assemblée générale du club de tennis et souligne notamment la tenue de 2 cycles de 5 séances d'initiation proposés aux enfants de l'école en mai/juin et en septembre/octobre. L'activité pickleball a aussi été officiellement lancée depuis septembre et le club pourrait accueillir un tournoi homologué en fin d'hiver.

M. le Maire signale que l'assemblée générale a permis de constater la bonne santé de l'association des familles, qui, même si elle a dû arrêter une activité pour les enfants, ne connaît pas de désaffection sur les autres activités proposées.

Ghislaine CARRIER rappelle que le Comité des fêtes organise la soirée pour le Téléthon le vendredi 5 décembre sur le même schéma que les années précédentes. Elle appelle les bonnes volontés à venir aider l'encadrement du défilé.

➤ Enfance / Jeunesse

Delphine NIORT fait part de sa participation au dernier conseil d'administration des Oisillons du Ravatel le 8 octobre et au 20^e anniversaire de Grain de Sel le 8 novembre.

Elle indique avoir mis en lien l'association des tailleurs de pierre avec l'école qui proposeront quelques animations.

Elle relate l'organisation d'une réunion avec la microcrèche, l'associations des assistantes maternelles et l'école en vue de proposer un temps (ateliers mobilité, goûter, rencontre) d'intégration des futurs élèves.

Elle informe qu'une sensibilisation au massage cardiaque a été réalisée auprès des futurs 10 ans et que des jeunes ont contribué à une vidéo de sensibilisation sur l'usage du défibrillateur. Cette vidéo sera relayée progressivement sur les supports communaux.

➤ Urbanisme/Voirie

En l'absence de Daniel MULATON, M. le Maire énumère les autorisations d'urbanisme instruites depuis le dernier conseil :

- chemin de Aulnay : DP accordée pour changement de menuiseries
- chemin de Fontlavis : DP accordée pour une pompe à chaleur et d'un garde-corps
- route de Magny : DP accordée pour pose de vélux
- Chaplay : DP accordée pour installation d'une antenne-relais de téléphonie
- Montée de l'École : DP accordée pour panneaux photovoltaïques
- Route de Froidefond : DP accordée pour changement de menuiseries

Il informe des travaux de voirie réalisés ou prévus :

- le fauchage des voies communautaires a eu lieu du 22 au 28 octobre par l'entreprise Crouzet
- L'entreprise Dumontet a débuté le fauchage des voies communales ce 24 novembre

- Eiffage va débuter ce 26 novembre les travaux de réfection de portions de voirie prévus au budget : allée du Mas (le long du parking de l'hôtel) et chemin des Landes (carrefour avec chemin du Tacot). Une déviation temporaire par le parking "Le Chatard" sera mise en place lorsque la route sera barrée.

Une commande de divers panneaux de signalisation est en cours de préparation. Elle concerne des renouvellements de panneaux et de nouveaux à planter : stationnement vers la future épicerie, voie sans issue...

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Intercommunalités

M. le Maire rappelle que le prochain conseil communautaire a lieu ce jeudi 27 novembre, et aura notamment pour objet le débat d'orientations budgétaires

Il revient néanmoins sur certains sujets soumis au conseil communautaire du jeudi 16 octobre et non évoqués lors des récentes délibérations du Conseil municipal : projet d'aménagement intercommunal partagé (PAIP) annexé au projet de territoire qui donne les grandes orientations d'aménagement du territoire partagées par les communes membres, compétence et approbation d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), chargé de projet sensibilisation à la mobilité durable, attribution d'un accord-cadre pour les travaux « Voirie-mobilités » de 2025-2029 confié à Eiffage et Perret pour notre lot géographique, convention avec le GDS pour la destruction de nids de frelons asiatiques, aides à l'ASA des Bigarreaux et à l'atelier de découpe de l'EURL Terres d'Arjoux.

Les rapports sur le prix et la qualité de services Assainissement et Déchets seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Il ajoute que le comité syndical du SYDER de ce mercredi 26 novembre sera aussi en partie consacré au débat d'orientations budgétaires.

➤ Divers

M. le Maire annonce que deux vice-présidents de la Région viendront visiter ce mercredi 26 novembre matin le chantier de réhabilitation de l'immeuble du 61 rue Centrale, projet que la Région subventionne. Il informe de la réparation ce jour d'un poteau Telecom situé chemin de Aulnay cassé vendredi dernier. Il signale que 5 cambriolages ont eu lieu sur la commune en moins de 3 semaines et rappel à la vigilance et faire remonter à la gendarmerie toute suspicion de repérage.

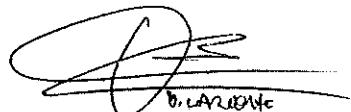
À la suite d'une question, le conseil est informé que l'installation des guirlandes de Noël est prévue ce jeudi 27 novembre.

M. le Maire invite le Conseil municipal à l'apéritif du repas des Aînés ce dimanche 30 novembre, et informe de la Ste-Cécile de la fanfare le même jour.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le mardi 16 décembre.

La séance est levée à 22h45.

Olivier LAROCHE
Maire



B. LAROCHE

Ghislaine CARRIER
Secrétaire de séance

